

20111205_DL_04

OBJET :

Avenant n°1 au lot 2 du marché « Travaux d'extension du réseau en fibre optique »

Date de convocation :
18 novembre 2011

Date de séance :
5 décembre 2011

Date d'affichage :
13 décembre 2011

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze, le cinq décembre à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaients présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Laurent SOMON.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE BUREAU

- Vu la délibération du Comité syndical du 6 juin 2011 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu l'acte d'engagement du lot 2 du marché « Travaux d'extension du réseau en fibre optique Phileas.Net » notifié à la société SEBSOM le 10 décembre 2010,
- Vu le projet d'avenant n°1 au lot 2 du marché « Travaux d'extension du réseau en fibre optique Phileas.Net » portant sur l'inscription de nouveaux articles au bordereau des prix de la société SEBSOM,
- Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet d'avenant n°1 au lot 2 du marché « Travaux d'extension du réseau en fibre optique Phileas.Net » est approuvé avec l'intégration des articles suivants :

Désignation	Article	Unité de mesure	Tarif € HT (unitaire)
Fourniture et mise en œuvre d'une chambre L1T	ANT_01	u	485,00
Atténuateur mâle femelle monomode LC-UPC 03dB 1310/1550nm corps plastique gamme FOLAN	ANT_02	u	20,12
Atténuateur mâle femelle monomode LC-UPC 06dB 1310/1550nm corps plastique gamme FOLAN	ANT_02	u	20,12
Atténuateur mâle femelle monomode LC-UPC 09dB 1310/1550nm corps plastique gamme FOLAN	ANT_02	u	20,12
Sondage pressiométriques de part et d'autre d'une voie ferrée, profondeur: 6m, détermination des coupes géologiques, des caractéristiques mécaniques géotechniques, du niveau H2O.	ANT_03	u	3 392,50
Enlèvement des gravats et boues de forges	ANT_03	u	580,00

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.